



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 26 Contre 2 Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-033

Objet : **Approbation, suite à enquête publique, du déclassement par anticipation de l'emprise du domaine public affectée à du stationnement sur le tènement attenant au bâtiment de l'Arnica en vue de sa cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles, L.2141-1 et L2141-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R 141-4 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 134-3 et suivants ;

Considérant l'arrêté municipal n°2025-246 en date du 10 juin 2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement par anticipation de l'emprise du domaine public affectée au stationnement sur le tènement attenant au bâtiment de l'Arnica situé à la Roche, en vue de sa cession ;

Considérant l'enquête publique afférente qui s'est déroulée du 04 août 2025 au 19 août 2025 inclus ;

Considérant que préalablement à toute opération de cession ou constitution de droits réels immobiliers portant sur un bien relevant du domaine public, il convient de constater sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer le déclassement du domaine public en vue de l'intégration de l'immeuble dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle communale du 15 juillet 2025 présentant le contexte, identifiant l'emprise affectée au projet et à céder, les motifs du déclassement anticipé, les enjeux de l'opération et le calendrier prévisionnel lié au déclassement anticipé ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 août 2025, annexé à la présente délibération ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Considérant que l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement, en permettant au conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que la nécessité du service public ou de l'usage direct du public justifie que cette désaffectation ne prenne effet que dans le délai fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal n°2025-246 du 10 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'emprise du domaine public affectée au stationnement sur le tènement attenant au bâtiment de l'Arnica situé à la Roche, en vue de sa cession.

Cette enquête publique s'est déroulée du 04 août 2025 au 19 août 2025 inclus.

Ce déclassement par anticipation s'inscrit dans le cadre global de la cession du tènement immobilier dit l'Arnica, appartenant à la Commune sur la station de la Roche comprenant les parcelles cadastrées section M n°2538, 2532, 3650, 3634 et 2091 : opération immobilière visant à favoriser le dynamisme économique et touristique de la commune.

L'étude d'impact pluriannuelle du 15 juillet 2025, jointe à la présente délibération, présente le contexte, identifie l'emprise affectée au projet et à céder représentant 1875 m² sur tout ou parties des parcelles M n°2538, 2532 et 2650, précise les motifs du déclassement anticipé et les enjeux de l'opération, ainsi que le calendrier prévisionnel lié au déclassement anticipé.

L'étude d'impact précise ainsi qu'au plus tard le 30 octobre 2026, la désaffectation sera effective.

Le 28 août 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable au déclassement par anticipation de l'emprise du domaine public affectée au stationnement sis sur les parcelles cadastrées section M n°2532, 2538 et 2650.

Cet avis est assorti d'une recommandation à savoir :

- Un bornage devra être réalisé en amont du déclassement.

Aussi, suite à cette recommandation qui ne revêt pas un caractère contraignant, le conseil municipal :

- Précise que la commune se rapprochera du notaire pour savoir si le bornage des parcelles qui seront vendues dans leur totalité est nécessaire pour la vente définitive.

Aussi, suite à cette enquête publique, il est proposé que le conseil municipal se prononce sur le rapport rendu par le commissaire enquêteur.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le déclassement par anticipation d'une emprise de 1875 m² sur les parcelles cadastrées section M n°2538, 2532 et 2650 correspondants au parking goudronné, au terrain de pétanque situé sur l'emprise du parking et aux abords du parking, suivant plan annexé à la présente ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques la désaffectation de l'emprise visée par ledit déclassement interviendra au plus tard le 30/10/2026, ceci afin de permettre au public de stationner sur ledit parking jusqu'à une date la plus proche possible du commencement des travaux ;

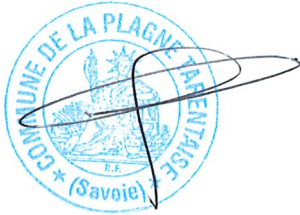
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise à signer tout document se rapportant à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.